Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902977-20251219-2025_40-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2025

Référence
2025-40

Objet de la délibération
MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
12 décembre 2025

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :
M. BRISHOUAL Sébastien
Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à Mme FOUCHER Aurélie
M. PENSEC Ludovic, ayant donné procuration à M. DAVID Anthony

Secrétaire de séance : M. FLATRES Pascal.

Objet de la délibération : MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE

Monsieur Dominique DERRIEN rappelle que par délibération du 6 février 2025, le Conseil Municipal a arrêté la grille tarifaire pour 2025.

Concernant les tarifs de la garderie du soir, il convient d'adopter un tarif spécifique aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) lié à un régime alimentaire spécifique.

En effet, lors de la garderie du soir, il est servi à ces enfants le goûter fourni par leurs parents et non celui préparé par l'équipe du Restaurant scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir le tarif pour les enfants sans PAI (goûter fourni par le restaurant scolaire) : 2.15 €
- De créer un nouveau tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI (goûter fourni par les parents) : 1.25 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902977-20251219-2025_40-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2026 :

GARDERIE SCOLAIRE (forfait présence)	À partir de 7h15 le matin			**1,25 €**
	Et jusqu'à 19h le soir		Sans PAI	**2,15 €**
			Avec PAI	**1,25 €**
	Enfants Extérieurs, le matin			**1,55 €**
	Enfants Extérieurs, le soir			**2,55 €**
	Si dépassement horaire			**5,00 €**
CANTINE	Elèves	QF ≤ 630		**0,75 €**
		630 < QF ≤ 1050		**0,95 €**
		QF > 1050		**2,65 €**
		PAI QF > 1050		**1,00 €**
	Adultes	Personnel spécifique		**2,25 €**
		Enseignants		**4,95 €**

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 19 décembre 2025

Le Maire,
Monique CAUDAN

MAIRIE DE TREMEVEN 29 (Finistère)